

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 08 JUILLET 2020 à 20 heures 00**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal GUERCHET, Adjoint.

Étaient présents : A.GUIHARD, G.QUERE, P.GUERCHET, S.PINTE, JP.FORGERON, P.FRIOT, JY.SIBETH, JL.FEUILLAS, R.RIAUD, M.DUBOIS, R.MARTIN, A.LESTEL, F.HERSEMEULE, MH.BUSSON, M.FRANCOIS, L.FEUILLADE, A.BOCQUEL, C.HANSEN, M.PACAUD, L.HERVET.

Absents ayants donné procuration : I.GAUTIER à MH.BUSSON, S.SOLBIAC à S.PINTE, AM.LEMAIRE à JL.FEUILLAS.

Absents : R.MARTIN (arrivée en cours de séance)

A 20 H 05 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Pascal GUERCHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion du bureau municipal du 02 juillet, le point 7 est retiré de l'ordre du jour. Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATIONS

La Commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune conformément aux articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts (CGI).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

La CCID se réunit une fois par an.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, La CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé la désignation de 32 membres :

Commissaires titulaires

NOM – Prénom	Imposition au titre de laquelle ils sont proposés
DELANOE Marie-Christine	TFNB
GEFFRAY Jean-Yves	TFB – TH
TRESSEL Jean-Claude	TFB – TH
BAUTHAMY Gérard	TFB – TFNB – TH
BELLON Marie-Thérèse	TFB – TH
HOUEIX Andrée	TFB – TH
BOULO Christophe	TFB – TH
MENARD Bertrand	TFB – TH
PABOIS Chantal	TFB – TH
BIDAUD Martine	TFB – TH
RICORDEL Gilles	TFB – TH
PASCO Jocelyne	TFB - TH
PERTUISEL Marie-Claude	TFB – TH
GUIHENEUF Alain	TFB - TH
GUERIN Christian	TFB – TH
BAUDU Jean-Pierre	TFB – TH

Commissaires suppléants

NOM – Prénom	Imposition au titre de laquelle ils sont proposés
LECHENE Frédérique	TFB - TH
CHEVALLIER Dominique	TFB – TH
RIVIERE Jean	TFB – TH
VIVIEN Bernadette	TFB – TH
GRIMAUD Jean-Yves	TFB – TH
HERCELIN Patrice	TFB – TH

BRETESCHÉ Paul	TFB – TH
LECOMMANDEUR Claude	TFB – TH
MASSON Marie-France	TFB – TH
NAYS Régine	TFB – TH
DUPÉ Isabelle	TFB – TH
JOUVANCE Marie-Françoise	TFB – TH
HAMON Isabelle	TFB - TH
COLIN Patrice	TFB – TH
DE BARRE Bernard	TFB - TH
CORBILLE Christophe	TFB – TH

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 21 voix pour et 1 abstention (JY.SIBETH) les désignations telles que proposées ci-dessous.

2- COTISATION 2020 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE LOIRE ATLANTIQUE

Dans sa délibération n°2020-03-004, le Conseil municipal a fixé les montants des cotisations à divers organismes dont l'Association des Maires 44 (AMF44).

Le montant fixé par la délibération s'élève à 830.50€.

Or la facture adressée par l'AMF 44 s'élève à 837.72€, correspondant à un montant de 0.258€ par habitant pour 3247 habitants (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2020).

Le montant indiqué sur la délibération correspondait au montant de la cotisation 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité de verser une cotisation de 837.72€ à l'AMF44.

3- FORMATION DES ELUS

Le droit à la formation est instauré par la loi de 1992, et l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire des communes, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

L'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit des ordonnances relatives à la formation des élus dans le délai de 9 mois à compter de la publication de la loi. Ces textes, en attente de parution, auront pour objet de faciliter l'accès des élus locaux à la formation, de permettre aux élus de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée grâce à un compte personnel de formation, de définir un référentiel unique de formation adapté aux élus locaux et de renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation.

En l'attente de la parution de ces ordonnances, le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur les thématiques de formation prioritaire pour le mandat. Une liste de thématiques est proposée :

- Animer une équipe municipale
- Elaborer le budget de sa commune
- Fonctionnement du conseil municipal
- Fondamentaux du droit de l'urbanisme
- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Intercommunalité : notions de base
- Législation funéraire et gestion des cimetières
- Réhabilitation du logement ancien
- Maire employeur, rôle et responsabilités
- Marchés publics
- Pouvoirs de police
- Réussir la création d'une commune nouvelle

La commune cotise auprès de l'AMF44, agréé comme organisme de formation.
Un plan de formation des élus locaux pourrait également être envisagé au niveau de Redon agglomération.

Arrivée de Madame Rose MARTIN à 20h20.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la liste des thématiques prioritaires de formation comme suit :

- Animer une équipe municipale
- Elaborer le budget de sa commune
- Fonctionnement du conseil municipal
- Fondamentaux du droit de l'urbanisme
- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Intercommunalité : notions de base
- Législation funéraire et gestion des cimetières
- Réhabilitation du logement ancien
- Maire employeur, rôle et responsabilités
- Marchés publics
- Pouvoirs de police
- Réussir la création d'une commune nouvelle

Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la formation des élus sur ces thématiques, incluant la prise en charge des frais de transports, de repas, d'hébergement.

4- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

L'atelier de fabrication des masques, coordonné par M. Pierre FRIOT, a permis la confection de 600 masques qui ont été distribués aux nicolasiens avec les masques du Département.

Afin de faire fonctionner l'atelier couture, M. Pierre FRIOT a procédé à des acquisitions de petit matériel sur ses fonds propres.

Les dépenses concernent l'acquisition d'élastiques pour un montant total de 111€.

Monsieur FRIOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement de cette somme à M. Pierre FRIOT.

5- CONFLUENCES 2030 – GOUVERNANCE – MAQUETTE FINANCIERE 2020

Le pacte de gouvernance signé le 18 décembre 2018 fixe les conditions d'association et de consultation de Redon Agglomération, Redon et Saint-Nicolas de Redon sur le périmètre du projet Confluences.

Ce pacte de gouvernance prévoit les modalités de répartition financière, qui font l'objet d'une maquette financière annuelle approuvée par les trois collectivités.

Il est proposé de statuer sur la maquette financière 2020 de la gouvernance du projet Confluences.

La charge pour la commune de Saint-Nicolas de Redon s'élève à 10% des frais de gouvernance du projet soit un prévisionnel de 12 267€ pour l'année 2020, incluant la participation au poste de cheffe de projet Confluences 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 2 abstentions (M.FRANCOIS, L.FEUILLADE) d'approuver l'avenant 2 au pacte de gouvernance portant maquette financière pour 2020. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

6- COMMISSION DE CONCERTATION SUR LES ANTENNES RELAIS - COMPOSITION

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'une commission de concertation sur les antennes relais. Cette commission a pour objectif d'être consultée pour tous les projets

relatifs aux implantations d'antennes relais, et par extension, tous les projets relatifs aux ondes électromagnétiques.

Il est nécessaire de déterminer la composition de cette commission et les modalités de nomination de ses membres.

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission comme suit :

- 3 conseillers municipaux
- 3 citoyens dont 1 représentant du collectif « Mât de Saint-Nicolas »

Cette commission pourra organiser des rencontres avec des experts et sera force de proposition auprès du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission de concertation et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants :

- Jean-Luc Feuillas
- Christopher Hansen
- Rose Martin

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESCALE

Suite à la réunion du bureau municipal du 02 juillet dernier, ce point est retiré de l'ordre du jour.

8- QUESTIONS DIVERSES

M.PACAUD aimerait être davantage informée du fonctionnement de Redon Agglomération.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire n'est pas encore installé. La première réunion se déroulera le 15 juillet. Les ordres du jour seront adressés à tous les Conseillers municipaux. M. le Maire ajoute que les commissions communautaires peuvent intégrer des conseillers municipaux.

A.BOCQUEL s'interroge sur la facturation du transport scolaire. MH.BUSSON informe que la question a été soulevée en Conseil communautaire. Le coût d'un transport est pris en charge à 10% par les familles soit 150€. Redon agglomération a bien reçu les demandes (remboursements / étalement / report). Les services étudient la faisabilité avant une décision politique.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h51.

Le Maire,
A.GUIHARD



Le Secrétaire de séance,
P.GUERCHET

